

Vente par.....
à
Commune de COURSEULLES SUR MER
- Section ZB n°120p8

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR
issus d'une ZAC
Loi ELAN

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte... »

ZAC : "Saint Ursin"

Approbation du dossier de réalisation en date du 17/10/2019.

Lot n° : 94 SURFACE S= 405 m² SURFACE PLANCHER S= 140 m²

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le 04/12/2020 .
- Contrôle du bornage effectué le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le plan de vente du lot indique :

- En limite Nord Est : 16.43 m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.
- En limite Sud Est : 22.22 m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération.
- En limite Sud Ouest : 15.14 m en bordure du lot Section ZB n°120p7 (lot n°93).
6.27 m en bordure du lot Section ZB n°120p6 (lot n°92).
- En limite Nord Ouest : 21.24 m en bordure du lot Section ZB n°120p9 (lot n°95).

Dressé le 14/01/2021 par

Patrick LALLOUET
Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE

Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes

Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

LE PARC
Saint-Ursin
QUARTIER VERT À COURSEULLES-SUR-MER



Lot n°94 - Superficie : 405 m² Surface de plancher : 140 m²
Cadastre - Section ZB n°120p8



COORDONNÉES INTERVENANTS	COMMUNE	MAITRISE D'OUVRAGE	SHEMA	TERRANEA	GEOMETRE
	MAIRIE DE COURSEULLES 48, Rue de la Mer BP 101 - 14 470 COURSEULLES SUR MER Tél : 02 31 36 17 17 Fax : 02 31 36 17 18	SAS SAINT URSIN Les Rives de l'Orne 15 Avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN	SHEMA Les Rives de l'Orne 15 Avenue Pierre Mendès France BP 53060 - 14018 CAEN CEDEX 2 Tél : 02 22 51 12 12	TERRANEA 2 Rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST	Cabinet Patrick LALLOUET et Associés Parc Normandika 542 Avenue des Digues Tél : 02 31 820 820 Courriel : patrick.lalouet@lalouet-geometre-expert.fr

